

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/210

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée lundi 06 octobre 2025 par la société Bouygues Telecom, sise 37-39 rue Boissière 75116 PARIS, pour le compte de la société Sogetrel, en vue d'effectuer des travaux de tirage de câble aérien, au niveau de la rue de la Tramontane et de la route d'Estagel, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue de la Tramontane et de la route d'Estagel, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1: Le vendredi 31 octobre 2025, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement du véhicule nacelle de l'entreprise sera autorisé, au niveau du n°20 rue de la Tramontane et au niveau de la route d'Estagel, face au marché de gros, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie- signalisation d'indication et huitième partie- signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4: La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mardi 07 octobre 2025.

Destinataires:

Sté BOUYGUES:
contact@bouyguestelecom.fr
Sté SOGETREL:
autorisationvoirie@sogetrel.fr
SDIS66
Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.